

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 7 mai 2024

Séance du 13 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 13 mai à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Jacques BESSON a donné pouvoir à Monsieur Christian BERNIGAUD pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre BUGAUD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Victoria POLI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Convention relative au partenariat à conduire entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain au titre de l'observatoire départemental de l'habitat.

Conformément à l'article 61 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, le Département de l'Ain a pris depuis 2006 la délégation des aides à la pierre. Cette prise de compétence s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste du Département en matière de logement allant au-delà des compétences obligatoires. Cette délégation a été prise en charge en partenariat étroit avec les EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat. La convention de délégation établie pour six ans fixe les orientations générales de la politique de l'habitat que le Département entend mettre en œuvre. Dans l'article I-2 de cette convention, le Département s'engage à mettre en place un dispositif d'observation dont la vocation est de mesurer la situation, l'activité et l'atteinte des objectifs et qui doit permettre à la fois :

- de suivre en continu les objectifs de la convention pour le parc privé et pour le parc public
- et d'avoir à court terme une bonne connaissance du marché du logement sur le département.

La Communauté de Communes Bresse et Saône a besoin d'un outil permettant une meilleure connaissance des évolutions de son territoire, mais aussi de suivre et d'évaluer les actions menées.

Enfin, le code de la construction et de l'habitation qui instaure les Plans Départementaux de l'Habitat, prévoit la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département qui a vocation à rassembler de façon partenariale les dispositifs infra-départementaux existants.

Dans ce contexte, le Département propose de fédérer autour de l'observatoire départemental de l'habitat, porté par l'ADIL de l'Ain, les différents partenaires intervenant dans la politique du logement sur la base d'une plateforme commune, générant une cohérence d'approche et des économies induites par la mutualisation des moyens.

La Communauté de Communes Bresse et Saône participe financièrement à l'observatoire départemental de l'habitat. La participation financière annuelle des intercommunalités membres est basée sur une participation forfaitaire de 4 000 € et une part variable fixée à 5 centimes d'euros par habitant (25 513 habitants au 1^{er} janvier 2020 – donnée INSEE), soit 5 276 €/an pour les années 2024 à 2029.

Vu l'intérêt que présente les données de cet observatoire

Considérant qu'il s'agit de renouveler une convention existante,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention relative au partenariat à conduire entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain au titre de l'observatoire départemental de l'habitat, pour les années 2024 à 2029.

La participation financière annuelle sera de 5 276 €/an décomposée comme suit : 4 000 € part fixe et 5 cts d'euros/habitant base INSEE 2020,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

